

NOTE RELATIVE A LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Dans les procédures de commande publique de l'Hôpital NOVO

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



L'objectif de cette note¹ est de diffuser au sein de l'Hôpital NOVO les bonnes pratiques de prévention des conflits d'intérêt dans les procédures de marchés publics.

En effet, l'Hôpital NOVO est un acteur économique majeur sur son territoire. Chaque année plus de 160 millions d'euros sont dépensés et soumis au cadre de la commande publique.

Dans ce contexte, l'Hôpital NOVO se doit de veiller à prendre des mesures permettant de prévenir, de détecter et de corriger de manière efficace des conflits d'intérêts survenant lors des procédures de passation de marché, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques.

Références réglementaires :

- Directive 2014/24 (UE) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur les marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
- Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Code de la commande publique – du 1er avril 2019
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Décision de la Commission du 14-5-2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

1. LE CONFLIT D'INTERET DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

A. LE CONFLIT D'INTERETS

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « **toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction** ». La Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) indique que l'intérêt peut être direct (une autre activité professionnelle), indirect (l'activité professionnelle du conjoint), privé (la détention d'actions d'une entreprise) ou public (un

¹ Cette note est rédigée à partir des recommandations de l'AFA et reprenant des extraits d'autres notes tels que la notice de bonnes pratiques de la Région Normandie.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



autre mandat d'électif), matériel (une rémunération) ou moral (une activité bénévole ou une fonction honorifique). L'interférence peut être matérielle (une activité professionnelle spécialisée dans un certain secteur), géographique (les intérêts détenus dans une commune) ou temporelle (des intérêts passés).

Un conflit d'intérêts peut donc résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux, amicaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

L'article 24 de la directive européenne du 26 février 2014 sur les marchés publics définit aussi le conflit d'intérêts : « La notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché ».

Il s'agit d'une situation d'apparence, il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu effectivement influence mais seulement une situation pouvant être interprétée comme susceptible d'avoir pu influencer l'issue de la procédure de marché.

Le conflit d'intérêts n'est pas une infraction pénale. La prise illégale d'intérêts est la traduction pénale du conflit d'intérêts.

B. PERSONNES POTENTIELLEMENT CONCERNEES PAR UN CONFLIT D'INTERET

Sont concernées les membres de la gouvernance, les élus, ou toute personne qui est susceptible d'influencer le choix de l'attributaire d'un marché public, au sein de l'article L1111-1 du CCP « un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent » :

- **Toute personne prenant part à la procédure instituée par les acheteurs pour analyser les offres**
- Des agents et des encadrants qui ont analysé les offres ou validé l'analyse des offres (agents en charge des analyses, leur chef de service, directeur, service des marchés publics,...)
- Des cabinets extérieurs qui sont mandatés pour établir les cahiers des charges des marchés et analyser les offres. C'est le cas notamment des maîtres d'œuvre ou bureaux d'études dans les marchés de travaux ou les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



2. MESURES DE PREVENTION

La directive européenne du 24 février 2014 sur les marchés publics oblige « les pouvoirs adjudicateurs à prendre les mesures appropriées permettant de prévenir, de détecter et de corriger de manière efficace des conflits d'intérêts survenant lors des procédures de marché, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques ».

L'Hôpital NOVO en tant que pouvoir adjudicateur est donc invité à vérifier l'existence d'éventuels conflits d'intérêts dans sa commande publique, à les prévenir, à les détecter et y remédier, y compris en demandant aux parties de fournir certaines informations et éléments de preuve.

Afin de se conformer à ce cadre réglementaire, l'Hôpital NOVO a traduit cette exigence :

1. En demandant aux agents et prestataires externes susceptibles d'être impliqués dans la procédure de passation d'un marché public de signer l'annexe 1 au présent document indiquant avoir pris connaissance des dispositifs de prévention des conflits d'intérêt et s'engageant à signaler toute situation de conflits d'intérêts.
2. En mettant à disposition, un formulaire de déclaration de conflits d'intérêt

La déclaration et le formulaire sont à retourner à la cellule juridique des marchés : sjm@ght-novo.fr

En cas de signalement, l'Hôpital NOVO s'engage à prendre des mesures proportionnées et adaptées afin de prévenir la situation de conflit d'intérêt. Par exemple, il peut être demandé à la personne de se déporter du jugement des offres.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR A RESPECTER LES MESURES DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Je, soussigné (e) en qualité de

.....

déclare avoir pris connaissance des règles de prévention des conflits d'intérêt en application au sein de l'Hôpital NOVO et avoir lu la note relative aux bonnes pratiques.

Je m'engage à :

- Faire connaître toute situation de conflits d'intérêts qui pourrait survenir lors de la passation ou de l'exécution d'un marché public en retournant la fiche de déclaration de conflits d'intérêts
- Respecter les mesures demandées par l'Hôpital NOVO et de me soumettre aux éventuels contrôles demandés par l'Hôpital NOVO

A

Le

Signature

Document à retourner à la cellule juridique des marchés : sjm@ght-novo.fr

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



ANNEXE 2. FORMULAIRE DE DECLARATION DE SITUATION DE CONFLITS D'INTERÊTS

Déclaration sur l'honneur de (Nom, prénom)_____

Intervenant au titre de (Fonction)_____

Pour l'opération ou le marché intitulé_____

« Par la présente, je déclare être à ma connaissance en situation de conflits d'intérêts dans l'opération visée ci-dessus : (cocher la case correspondante)

☐ à titre personnel

Préciser la nature des liens et intérêts :

☐ en tant que membre d'un groupement (associatif, politique...)

Préciser la nature des liens et intérêts :

☐ autres

Préciser la nature des liens et intérêts :

Je m'engage à mettre fin à l'existence de ce conflit d'intérêts par des mesures adéquates et par toutes autres mesures demandées par l'Hôpital NOVO et à me soumettre aux contrôles demandés par l'Hôpital NOVO».

A.....

Le.....

Signature
(Nom, prénom et fonction)

Document à retourner à la cellule juridique des marchés : sjm@ght-novo.fr

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20